

FICHE CRITERE POUR L'ACCES A UN GRADE DE CATEGORIE A

CRITERES LIES A L'AGENT

7 POINTS

1 - Diplôme :

- homologué niveau 5* ou supérieur (*minimum bac+2 – DUT, BTS, DEUG, etc.*) 2 pts
- pas de diplôme ou inférieur niveau 5*..... 0 pt

* nouvelle nomenclature des diplômes mise en place par le [décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles](#) ayant pour effet un inversement des niveaux sauf pour le niveau 4 (ancien niveau 3 passé niveau 5)

2 - Obtention d'une VAE :

- OUI..... 2 pts
- NON..... 0 pt

3 - Formation professionnelle dans les 3 dernières années civiles (2021 à 2023) :

- 5 jours et plus..... 3 pts
- de 3 à 4 jours 2 pts
- 2 jours et moins..... 0 pt

CRITERES LIES A LA CARRIERE DE L'AGENT

25 points

4 - Expérience acquise dans la fonction publique (contractuel de droit public, stagiaire, titulaire, emplois aidés types CAE, CEJ, CES, CEC ...) :

- à partir de 26 ans..... 5 pts
- à partir de 21 ans..... 3 pts
- à partir de 11 ans..... 2 pts
- à partir de 5 ans 1 pts
- moins de 5 ans 0 pt

5 - Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel :

- par concours..... 5 pts
- par promotion interne (agent ayant obtenu l'examen professionnel)..... 2 pts
- par promotion interne (agent n'ayant pas obtenu l'examen professionnel) 0 pt
- par intégration ou recrutement direct..... 0 pt

! Le dispositif d'accès à l'emploi titulaire de 2012 est assimilé à une intégration directe.



1^{er} exemple :

L'agent a été nommé sur le grade d'adjoint administratif sans concours puis a réussi le concours d'adjoint administratif principal 2ème classe

Choix : par intégration ou recrutement direct -> 0 point

2^{ème} exemple :

L'agent a été recruté sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe suite à concours

Choix : par concours -> 5 points

6 - Grade détenu :

- dernier grade du cadre d'emplois ou grade unique 5 pts
- grade intermédiaire 3 pts
- grade initial 1 pt

7 - Valorisation des efforts de l'agent depuis l'accès à son cadre d'emplois actuel :

(Pour accéder à un cadre d'emplois supérieur ou évoluer dans le cadre d'emplois actuel)

- obtention d'au moins 1 concours ET 1 examen professionnel 7 pts
- obtention d'au moins 1 concours 6 pts
- obtention d'au moins 2 examens professionnels 4 pts
- obtention d'au moins 1 examen professionnel 3 pts
- ni concours ni examen professionnel 0 pt

1^{er} exemple :

L'agent est nommé suite à concours sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe. Il a ensuite été admis à l'examen professionnel de technicien -> il faut tenir compte des moyens d'évolution après la nomination sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

Choix : obtention d'au moins 1 examen professionnel -> 3 points

2^{ème} exemple :

L'agent est nommé sur le grade d'adjoint technique puis réussi le concours d'adjoint technique principal 2ème classe et enfin l'examen professionnel de technicien.

Choix : obtention d'au moins 1 concours et 1 examen professionnel -> 7 points

8 - Admissibilité au concours d'accès du grade visé ou à un autre concours de niveau équivalent ou supérieur :

- OUI 2 fois et plus 3 pts
- OUI 1 fois 2 pts
- NON 0 pt



9 - Position hiérarchique :



Un organigramme actualisé est à transmettre obligatoirement pour l'attribution des points

F- **Niveau 1** : DGS / SG / directeur structure autonome (CCAS, EHPAD ...) en lien direct avec les élus 6 pts

- **Niveau 2** : responsable d'un service comprenant au moins 2 agents, adjoint de direction d'EHPAD 3 pts

- **Niveau 3** : expertise (gestion d'un budget, affaires juridiques, marchés publics, gestion du personnel, urbanisme, assainissement, informatique, animation socioculturelle, compétences médico-sociales ...) formalisé dans la fiche de poste 2 pts

10 – a) Encadrement direct :



Un organigramme actualisé ainsi qu'un compte-rendu d'entretien professionnel réalisé par l'agent en tant qu'encadrant sont à transmettre obligatoirement pour l'attribution des points

- Encadrement d'11 agents et plus 4 pts
- Encadrement de 6 à 10 agents 3 pts
- Encadrement de 2 à 5 agents 2 pts
- Pas d'encadrement ou encadrement d'un seul agent 0 pts

L'encadrement direct se caractérise par une position de N+1 et par la gestion des absences et plannings ET la réalisation des entretiens individuels ET l'organisation de services ...

*Prise en compte de l'encadrement des contractuels de droit public et de droit privé **de plus de 6 mois**.*

Pas de prise en compte des suppléances ponctuelles.

10 – b) Encadrement indirect :



Un organigramme actualisé permettant d'identifier la position N+2 de l'agent doit obligatoirement être transmis

- Encadrement de 21 agents et plus 4 pts
- Encadrement de 12 à 20 agents 3 pts
- Encadrement de 5 à 11 agents 2 pts
- Pas d'encadrement ou encadrement de moins de 5 agents 0 pts

11 – Exercice d'un mandat auprès d'une instance consultative et/ou médicale pendant au moins 2 ans depuis le renouvellement des instances intervenu après les élections professionnelles du 6 décembre 2018 (pour les membres des CT locaux joindre le PV de désignation des membres) :

- OUI 2 pts



- NON..... 0 pt

12 – Fonctions de tuteur exercées auprès d’un apprenti ou stagiaire école d’au moins 2 mois depuis le 01/01/2022

- OUI 2 pts
- NON..... 0 pt



Fournir l’arrêté de NBI-maître d’apprentissage ou bien la convention de stage dans laquelle figure le nom du tuteur.

CRITERES LIES A LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L’AGENT 10 POINTS

13 - Ordre de priorité dans la collectivité sur ce grade :

- un seul agent proposé..... 5 pts

ou si plusieurs agents proposés :

- priorité 1 5 pts
- priorité 2 3 pts
- priorité 3 1 pt
- si pas d’ordre de priorité ou à partir du 4^{ème} 0 pt

14 - Nombre de propositions valables retenues au titre de la promotion interne (même grade, toutes voies confondues) :

- à partir de la 6^{ème} présentation 5 pts
- à partir de la 3^{ème} présentation 3 pts
- à partir de la 2^{ème} présentation 1 pt
- 1^{ère} présentation 0 pt

CRITERES LIES A LA MOBILITE DU FONCTIONNAIRE 3 POINTS

15 - Changement de poste au cours de la carrière de fonctionnaire :

Définition de la mobilité :

- Mobilité « externe » impliquant un changement d’employeur **depuis la nomination stagiaire**
- Mobilité « interne » **depuis la nomination stagiaire** lorsqu’elle résulte d’une procédure de recrutement formalisée (déclaration de vacance de poste, PV de recrutement ...)



*Les transferts de personnel seront pris en compte à la seule condition que l’agent ait changé de fonctions à cette occasion. La **fiche de poste avant/après devra obligatoirement être jointe** au dossier pour l’attribution des points.*

Liste des différents emplois occupés (**emplois d’au moins 1 an**) :

.....

.....
.....
.....
.....

Au moins 2 mobilités effectuées 3 pts
(c'est à dire au moins 3 postes occupés)

ANNEXES

16 – Lettre de motivation de l'agent.....3 pts

17 – Rapport motivé de l'autorité territoriale.....2 pts

